



Mémo des formalités à accomplir après un décès

Inutile d'entamer les démarches avant la réception des extraits d'actes de décès.

Divers	Droits de succession, déclaration d'impôt, déclaration de succession et déblocage des comptes bancaires. http://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/deces
Notaire	- extrait d'acte de décès, livret de mariage et contrat de mariage éventuels, testament. - identité complète des héritiers. <i>En cas d'héritage : les héritiers ou leur notaire doivent établir et déposer une déclaration de succession auprès du bureau d'enregistrement compétent : maximum 4 mois après le décès si le décès est survenu en Belgique (5 mois si le décès est survenu dans un autre pays d'Europe et 6 mois s'il est survenu en dehors de l'Europe).</i> <i>En cas d'une renonciation de succession : La renonciation ne se présume pas.</i> <i>le successible doit se présenter muni d'une copie de l'acte de décès</i> <i>au Tribunal de première instance de l'arrondissement du dernier domicile du défunt.</i> <i>Il n'y a pas de délai, mais il est conseillé de le faire le plus rapidement possible. Il doit cependant veiller à n'accomplir aucun acte qui soit de nature à considérer que le successeur a accepté tacitement la succession.</i> http://www.notaire.be/donations-successions/formalites-apres-un-deces
Banque	- extrait d'acte de décès - certificat d'hérédité ou un acte de notoriété établi par le notaire ou par le juge de paix (quand il n'y a pas de notaire), voire pour les situations les plus simples, par le receveur de l'enregistrement. S'il y a moins de 744 € sur le compte, il suffit d'une "déclaration de droit à la succession" établie par le bourgmestre ou le commissaire de police de la commune du défunt. - une copie du contrat de mariage s'il en existe un. <i>La banque ne clôture le compte que lorsque la famille s'adresse à elle.</i> <i>Il n'existe pas de transmission d'informations entre les administrations et les banques.</i> <i>La banque tient compte de la situation du compte à la veille du décès.</i> <i>Les factures concernant le décès peuvent être présentées à la banque qui exécutera le paiement pour autant que le notaire, ou à défaut les ayants droit, donnent leur accord (et pour autant qu'il y ait de l'argent sur le compte).</i> <i>Un ayant droit peut représenter le reste de la famille quand les autres ayants droit l'y autorisent.</i> <i>Une somme équivalant à la moitié des avoirs présents sur le compte à vue et d'épargne, avec un maximum de 5.000 € (hors paiement des dettes privilégiées et toutes institutions financières confondues), peut être débloquée à l'intention du conjoint ou du cohabitant légal survivant, et ce sans l'accord des autres héritiers.</i> <i>Un coffre-fort peut être ouvert par un héritier en présence d'un fonctionnaire des Registres & Domaines.</i> <i>Pour retrouver la banque auprès de laquelle le défunt était client, vous pouvez faire appel à l'ABB (l'association professionnelle des banques établies en Belgique). http://www.febelfin.be/fr</i>
Service des Pensions	- extrait d'acte de décès. - dernière preuve de paiement de pension du défunt. <i>Le service des pensions est averti du décès via le registre d'Etat. Il est néanmoins conseillé d'envoyer un extrait d'acte de décès au service des pensions, ce qui accélère souvent la procédure.</i>
Propriétaire (en cas de location)	- une copie de l'extrait d'acte de décès suffit. <i>Le mieux est d'obtenir un accord à l'amiable avec le propriétaire.</i>



Mémo des formalités à accomplir après un décès (suite)

Téléphone & Télévision	<p>- une copie de l'extrait d'acte de décès suffit. <i>Signaler le décès et le changement de titulaire auprès des différentes compagnies. Par lettre, fax ou email, donner une autre adresse de facturation ou supprimer le numéro.</i></p>
Eau - Gaz - Electricité	<p>- une copie de l'extrait d'acte de décès suffit. Idem (relevé du compteur) <i>Signaler le décès et le changement de titulaire auprès des différentes compagnies. Par lettre, fax ou email, donner une autre adresse de facturation ou supprimer le numéro.</i></p>
Assurances vie & décès Assurances: voiture, incendie, etc.	<p>- extrait d'acte de décès. Contacter la ou les compagnie(s) d'assurance si le défunt possédait une assurance vie, décès. - une copie de l'extrait d'acte de décès suffit. <i>Prendre contact avec le courtier des différentes assurances (voiture, vie, incendie, décès, familiale, vol, hospitalisation ...)</i></p>
Fonds d'allocations familiales	<p>- une copie de l'extrait d'acte de décès. <i>Quand un des parents décède le fonds d'allocations familiales attribue une allocation plus élevée pour chaque enfant d'âge scolaire.</i></p>
D.I.V.	<p>Renvoyer la plaque d'immatriculation à la D.I.V. si la voiture n'est plus utilisée. <i>Prévenez aussi le fisc et la compagnie d'assurance de la voiture. La taxe de circulation et la prime d'assurance sont remboursées en fonction des mois restants. On peut aussi réimmatriculer la voiture au nom d'une autre personne</i></p>
Mutuelle	<p>- extrait d'acte de décès. <i>Le service d'allocation d'incapacité de travail est automatiquement prévenu via le registre d'Etat. Etant donné le temps que ces formalités peuvent prendre, nous vous conseillons de les prévenir vous-même.</i></p>
Employeur	<p>- extrait d'acte de décès. <i>Le / la compagne de l'employé peut toucher le pécule de vacances et parfois la prime de fin d'année avancée. Dans certains cas l'employeur intervient dans les frais funéraires. Pour plus d'information concernant les assurances vie et décès, prenez contact avec le service du personnel concerné et la compagnie d'assurances.</i></p>
Chômage	<p>- une copie de l'extrait d'acte de décès suffit. - carte de pointage. <i>Si le défunt était au chômage, il faut prévenir le service du chômage ou le syndicat.</i></p>
Administration communale	<p>En cas de décès du titulaire, la carte d'identité est restituée à l'administration communale qui procède à son annulation et à sa destruction immédiate. Quand la déclaration de décès a lieu dans une commune autre que celle dans laquelle la personne est inscrite dans les registres de la population, la commune où la déclaration a été faite demandera la restitution de la carte en vue de sa destruction. Elle avertira la commune de résidence du défunt, lors de la transmission de l'extrait d'acte de décès, en mentionnant le numéro de la carte détruite sur le modèle n° 7. http://www.bruxelles.irisnet.be/vivre-a-bruxelles/famille-et-vie-privee/deces</p>